



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Langues régionales

Question écrite n° 6524

### Texte de la question

Mme Laurence Trastour-Isnart attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les menaces qui pèsent sur l'enseignement des langues régionales et donc sur la culture régionale au sein de l'école de la République. Depuis de nombreuses années, l'enseignement des langues régionales comme le nissart, le provençal ou l'occitan font partie intégrante de notre patrimoine. Or les moyens insuffisants qui lui sont consacrés mettent en péril sa pérennité. Socle des cultures, il se trouve aujourd'hui menacé à très court terme en raison d'une baisse constante du nombre d'heures attribuées à l'enseignement des langues régionales dans les collèges et lycées des Alpes-Maritimes. De même, le nombre de postes de professeurs certifiés est en baisse de 30 % depuis plus de quatre ans. Devant cette situation inquiétante dans l'académie de Nice, contrairement à celles dans lesquelles l'enseignement de la langue régionale est en progrès, elle souhaiterait connaître ses intentions en la matière pour assurer sa continuité afin qu'elles continuent à être transmises aux générations futures.

### Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale est attaché à la préservation et à la transmission des diverses formes du patrimoine linguistique et culturel des régions françaises, et la situation de l'enseignement des langues régionales fait l'objet de la plus grande attention dans les académies et territoires concernés. Tous niveaux confondus, ce sont 2 063 élèves scolarisés dans l'académie de Nice (premier et second degrés, secteurs public et privé sous contrat confondus) qui suivent un enseignement de langue régionale cette année, un chiffre en augmentation de 172 élèves par rapport à l'année scolaire 2016-2017. L'académie s'inscrit depuis 2010 dans une démarche très volontariste de promotion de l'enseignement de langue et culture régionales dans le premier degré : chaque année, des postes sont réservés au concours spécial de recrutement de professeur des écoles (2 postes au concours externe spécial langue régionale en 2018). En outre, dans le second degré, les moyens dévolus aux langues régionales dans les dotations horaires globales des établissements sont constants depuis plusieurs années. Différentes actions vont être mises en œuvre prochainement pour mieux valoriser encore l'enseignement de langue et culture régionales : - sera ainsi définie une politique de carte des langues vivantes visant à la consolidation ou à la réalisation d'un suivi pédagogique cohérent école-collège et collège-lycée destiné à offrir aux élèves un apprentissage continu de la langue régionale sur chaque bassin concerné ; - un suivi particulier sera apporté au remplacement des professeurs de langue régionale susceptibles de partir à la retraite (environ un quart des personnels concernés devrait être en capacité de faire valoir leur droit à la retraite au cours de la décennie 2020-2030) afin que le vivier académique d'enseignants de langue régionale soit maintenu à 20 ; - un parcours « langue-région-patrimoine » définissant un projet linguistique et culturel touchant au patrimoine régional pour chaque établissement du second degré où la langue d'oc est enseignée sera proposé aux élèves. Il s'agira d'un parcours transdisciplinaire alliant la langue régionale à un autre enseignement (de langues vivantes, d'histoire-géographie, de lettres, etc., dans le cadre ou sur le modèle des Enseignements Pratiques Interdisciplinaires) et ayant pour objet une réalisation concrète (exposition, spectacle de théâtre ou de chant choral, film etc.) pour faire de chaque élève un acteur de la culture de sa région. Le

rectorat a été alerté sur la situation difficile de l'enseignement de langues régionales dans six établissements. Les inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de l'éducation nationale ont contacté, à la demande du recteur, les collèges concernés afin qu'une solution soit trouvée pour permettre la poursuite de l'enseignement de langue régionale à l'identique de l'année scolaire 2017-2018 si les effectifs d'élèves le justifiaient. Dans les deux collèges des Alpes-Maritimes concernés, l'enseignement de langue régionale sera assuré à tous les niveaux, comme c'est déjà le cas. S'agissant des quatre autres collèges, situés dans le Var : - pour un collège dont l'effectif d'élèves souhaitant suivre un enseignement de langue régionale est significatif, une dotation complémentaire de 2 heures a été allouée ; - pour un autre, la situation sera réexaminée en juin ; en fonction des effectifs prévus, une dotation complémentaire de 2 heures pourra être aussi allouée ; - dans un collège où l'on attend une diminution des effectifs, il est envisagé de regrouper les élèves des classes de 6ème et 5ème afin de maintenir l'enseignement de langue régionale à tous les niveaux ; - pour le dernier collège enfin, l'enseignement de langue régionale ne sera plus dispensé à la rentrée scolaire prochaine en l'absence de demande de la part des élèves et des familles. Enfin, pour maintenir l'offre d'enseignement de langue et culture régionales, et dans la mesure où l'arrêté du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège prévoit qu'une dotation horaire spécifique peut être accordée, il a été décidé de dédier une enveloppe de moyens à cet enseignement pour la rentrée 2019. Le montant ainsi que les établissements bénéficiaires seront définis en fonction des besoins recensés sur l'ensemble du territoire académique, en prenant en compte le vivier de recrutement et les ressources enseignantes disponibles.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Laurence Trastour-Isnart](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (6<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6524

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** [Éducation nationale](#)

**Ministère attributaire :** [Éducation nationale](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [20 mars 2018](#), page 2243

**Réponse publiée au JO le :** [31 juillet 2018](#), page 6903